



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES YVELINES

Comité de pilotage des trois sites Natura 2000 de la région de Rambouillet

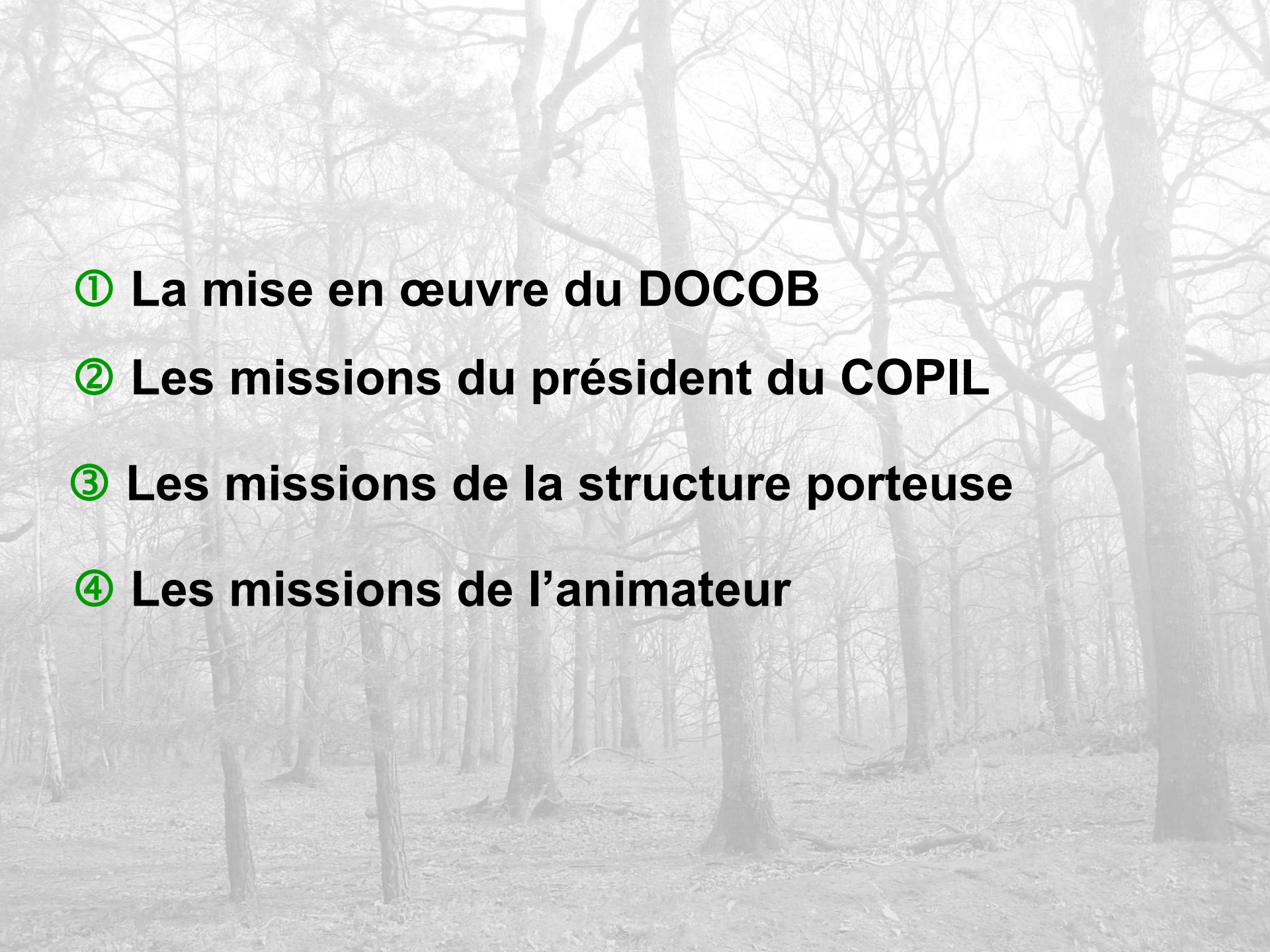


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

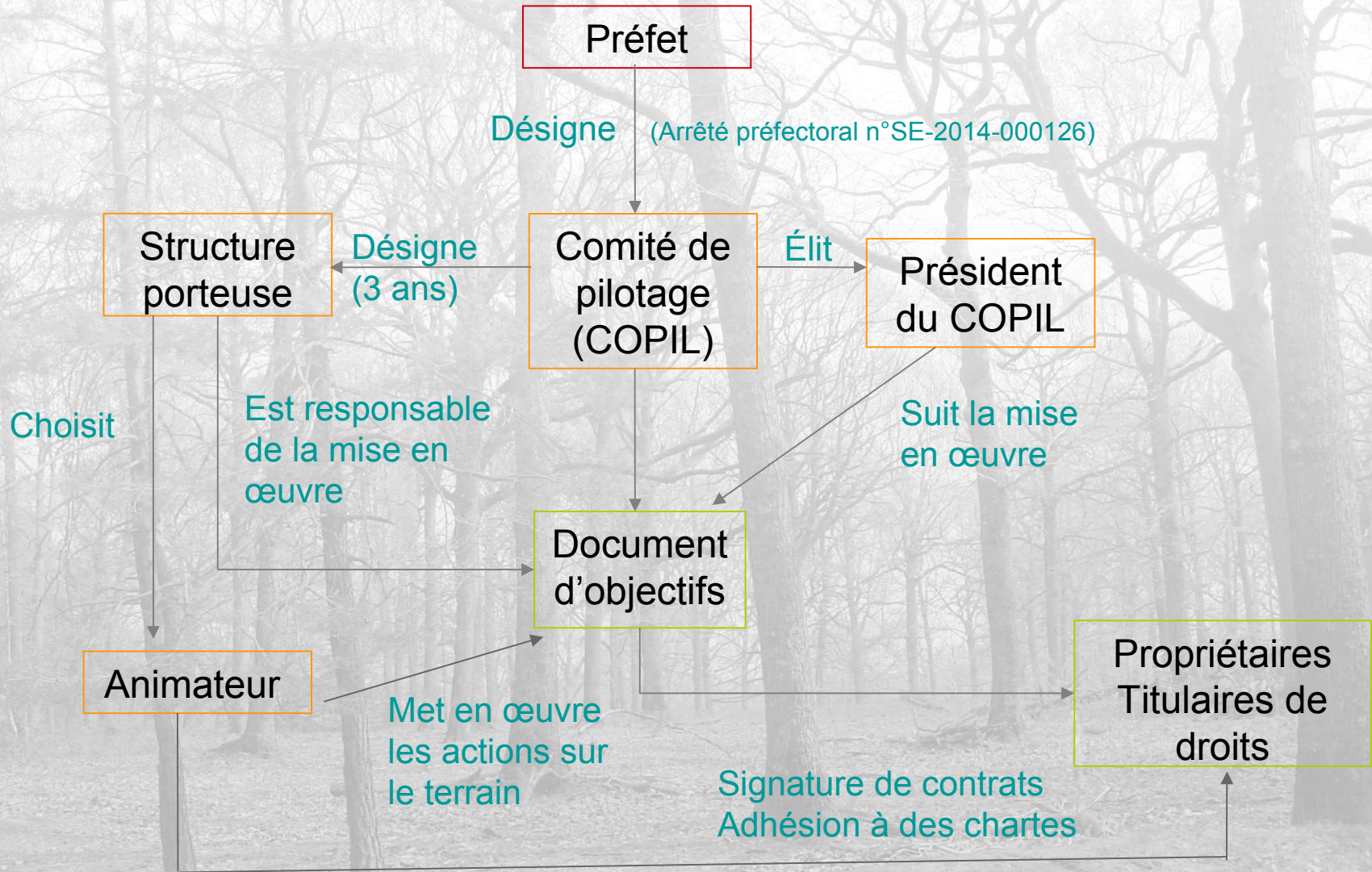
Direction
départementale
des territoires
des Yvelines

*Sous-préfecture de Rambouillet,
17 Octobre 2014*

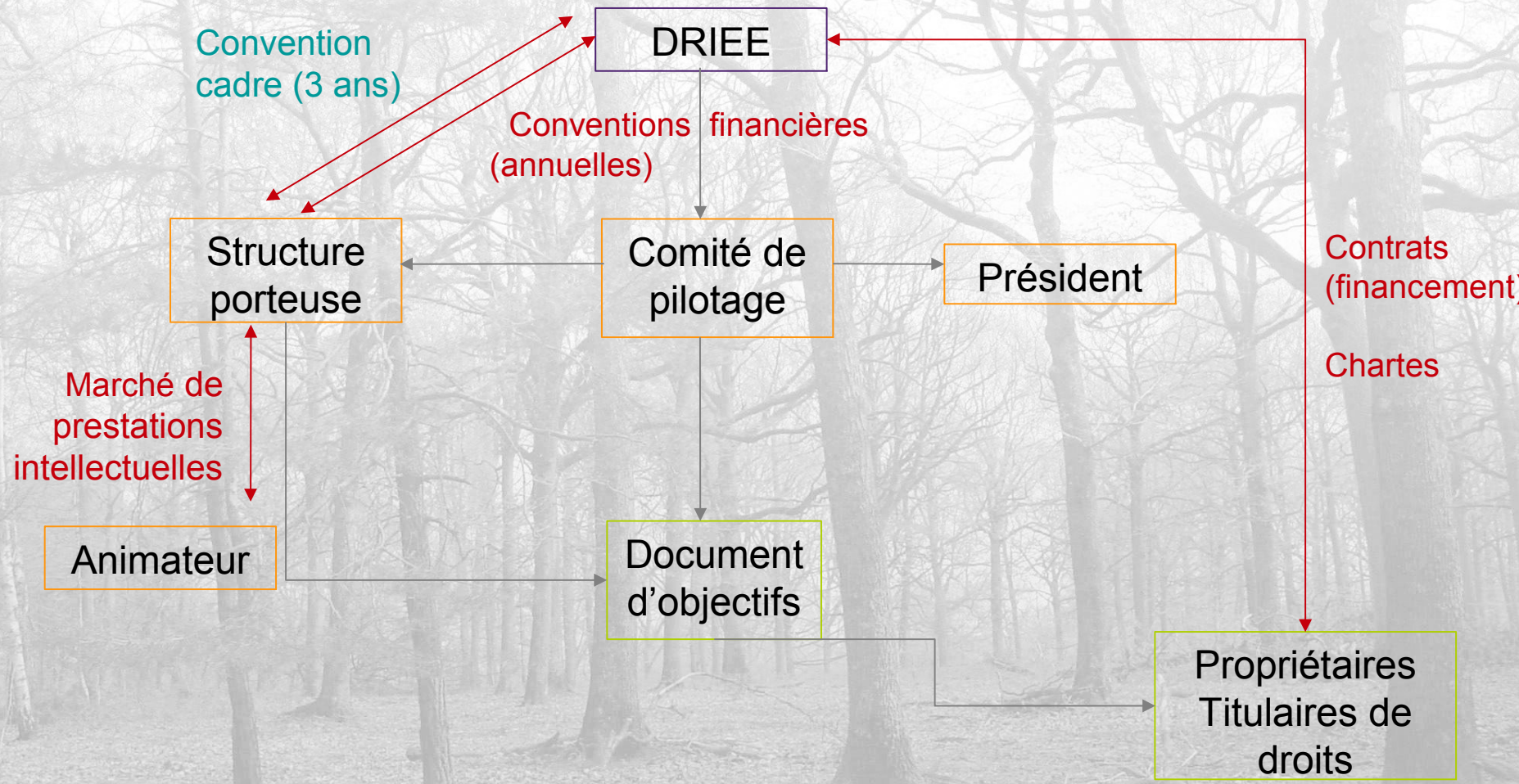


- 
- ① **La mise en œuvre du DOCOB**
 - ② **Les missions du président du COPIL**
 - ③ **Les missions de la structure porteuse**
 - ④ **Les missions de l'animateur**

Organisation



Financements et relations contractuelles



Qu'est-ce qu'un comité de pilotage ?

D'après l'article L.414-2 du code de l'Environnement :

« un COPIL est créé par l'autorité administrative pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB »



A minima 1 réunion par an organisée par la structure porteuse

Quel est son rôle ?

- ⇒ **Le président est élu par le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements**
- ⇒ **Il a un rôle de médiateur et s'assure du bon avancement de la mise en œuvre du DOCOB :**

**En relation avec
la structure
Animatrice
technique**

**En prenant en
compte
les avis
des acteurs
locaux**

**En faisant
émerger
des
consensus**

- ⇒ **Il s'assure du respect des délais prévus et fait appliquer les décisions du COPIL**
- ⇒ **Il organise les COPIL (planification, logistique...) et préside les séances**

Quel est son rôle ?

- ⇒ **C'est l'exécutif du COPIL pour la mise en œuvre du DOCOB**
- ⇒ **Elle réalise le programme de travail prévu par des commandes auprès d'une structure animatrice technique choisie conformément aux règles du Code des marchés publics**
- ⇒ **Elle assure l'encadrement de la structure animatrice technique :**
 - ◆ **gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site**
 - ◆ **suivi de la réalisation des mesures du DOCOB (mesures de gestion contractuelles, mesures scientifiques...)**
 - ◆ **incitation à leur mission d'animation (information, sorties, bulletins, réunions...)**
 - ◆ **soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques**

Quel est son rôle ?

⇒ Elle est chargée de la mise en œuvre du DOCOB dans le respect du cahier des charges définissant ses missions d'animateur.

⇒ Elle effectue les missions suivantes :

- ◆ Sensibilisation et information des acteurs et usagers
- ◆ Mise en œuvre de la contractualisation et bilans annuels
- ◆ Assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences
- ◆ Concertation locale
- ◆ Amélioration des connaissances et suivi scientifique

Merci pour votre attention

